



REUNION-DEBAT PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA DEUXIEME PHASE DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Tunis (Tunisie), 17 novembre 2005

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et la Chambre des
Députés tunisienne en coopération avec l'UNESCO



PROGRAMME

15 heures

Ouverture de la Réunion

Allocutions de bienvenue du Président de l'UIP, **M. Pier Ferdinando Casini**, et du Président de la Chambre des Députés tunisienne, **M. Fouad Mebazaâ**.

**Réunion-
débat**

Le rôle des parlements dans la construction des sociétés du savoir : garantir l'accès à l'information

Le thème de l'accès à l'information sera traité sous deux aspects : l'accès à l'information dont les parlements ont besoin pour s'acquitter de leur mission, et la législation garantissant aux citoyens le droit d'accès à l'information.

Débat conduit par :

- **Mme. Isabelle Fila Lemina** (Congo), membre de l'Assemblée nationale
- **M. Patrice Martin-Lalande** (France), membre de l'Assemblée nationale

Intervenants :

- **M. Javier Corral Jurado** (Mexique), sénateur
- **M. Geoffrey Doidge** (Afrique du Sud), chef de file de la majorité ("House Chairperson"), Assemblée nationale
- **M. Henrikas Iouchkiavitchious** (Lituanie), ancien Sous-directeur général de l'UNESCO
- **M. Mustapha Masmoudi** (Tunisie), Directeur-général du centre MASSMEDIA, ancien député, ancien ambassadeur de Tunisie auprès de l'UNESCO, ancien Secrétaire d'Etat à l'Information
- **M. Toby Mendel** (Canada), Law Programme Director, Article 19

Après les présentations faites par les intervenants, les participants seront invités à formuler commentaires et observations et à interroger directement les intervenants.

Première partie: l'accès à l'information dont les parlements ont besoin pour s'acquitter de leur mission

Pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, les parlements ont besoin d'une grande quantité d'informations, notamment sur le budget de l'Etat, sur les traités internationaux et sur les positions de négociation du gouvernement dans les forum internationaux.

Dans la société de l'information, les missions habituelles du parlement (vote de la loi, vote de l'impôt, contrôle du gouvernement, dialogue avec les citoyens) sont exercées dans des conditions profondément transformées.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) apportent aux parlements:

- L'accès à une information pluraliste plus large, puisque chaque internaute (individu, organisation...) peut facilement être créateur d'information;
- Le croisement plus facile de l'information "officielle" avec d'autres sources d'information;
- L'accès direct à des expertises souvent réservées aux exécutifs;
- L'échange plus intense et plus efficace d'informations entre membres de parlement, notamment dans le processus législatif;
- Une démultiplication des possibilités d'échange avec les citoyens-électeurs.

Néanmoins, l'irruption des TIC dans la vie des parlements entraîne quelques difficultés:

- Le problème général, que "trop d'information tue l'information". Il est nécessaire d'authentifier, de trier, d'analyser et de mettre en perspective les informations;
- Manque de recul par rapport à l'information, exigeant une réponse en temps réel;
- Risque d'accroître le pouvoir de pression de ceux qui détiennent déjà l'accès à certaines sources: gouvernements, grandes entreprises ou organisations;
- Risque de fragilité des systèmes d'information faces aux entreprises terroristes;
- Risque de donner une place disproportionnée aux créateurs d'informations les plus activistes.

Deuxième partie: la législation garantissant aux citoyens le droit d'accès à l'information

Ces dernières années, il y a eu dans le monde entier une nette intensification de l'action normative en ce qui concerne le droit des citoyens d'avoir accès à l'information détenue publiquement et à titre privé. Des lois sur la liberté de l'information ont été adoptées dans plus de 50 pays. La réunion-débat parlementaire portera sur les principes sous-jacents à ces lois, leurs atouts et leurs imperfections et les grandes questions à traiter, comme la question de savoir quelles sont les restrictions de l'accès à l'information qui sont acceptables, et dans quelles circonstances.

- Adopter le cadre législatif approprié pour garantir le droit d'accès à l'information, et contrôler l'implémentation de celui-ci;
- Faire évoluer les administrations gouvernementales pour que le service rendu aux citoyens définisse l'organisation et le fonctionnement du service d'intérêt général, le premier service étant l'information;
- Assurer le meilleur équilibre entre l'objectif de liberté de l'information et l'objectif de sécurité, de respect de la personne, etc;
- Assurer le meilleur équilibre entre la liberté d'information et le respect de la propriété intellectuelle, des droits des créateurs.

18h.30. Clôture de la réunion, suivie d'une réception officielle.